

CHAPITRE XIX.—TRAVAIL ET SALAIRES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET LE TRAVAIL.....	662	SECTION 6. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET COMPENSATIONS AUX ACCIDENTÉS...	698
Sous-section 1. Le Ministère fédéral du Travail.....	662	Sous-section 1. Accidents mortels de travail.....	698
Sous-section 2. Ministères et Offices provinciaux du Travail.....	665	Sous-section 2. Indemnisation des accidentés.....	699
Sous-section 3. Législation ouvrière provinciale, 1940.....	666	SECTION 7. CONFLITS INDUSTRIELS.....	707
SECTION 2. OCCUPATIONS DE LA POPULATION ACTIVE.....	668	SECTION 8. SALAIRES ET GAINS.....	710
SECTION 3. EMPLOIEMENT ET CHÔMAGE...	668	Sous-section 1. Salaires et heures de travail de diverses catégories d'ouvriers au Canada.....	710
Sous-section 1. Données du recensement sur l'emploiement et le chômage.....	668	Sous-section 2. Gains en l'année de recensement 1931.....	713
Sous-section 2. Emploiement tel que déclaré par les patrons.....	669	SECTION 9. LA RÉGLEMENTATION DES SALAIRES MINIMUMS AU CANADA...	713
Sous-section 3. Le Service de Placement du Canada.....	675	Sous-section 1. Salaires minimums des femmes.....	714
Sous-section 4. Chômage parmi les ouvriers syndiqués.....	676	Sous-section 2. Salaires minimums des hommes.....	716
SECTION 4. ASSURANCE-CHÔMAGE ET AUTRES MESURES POUR L'ASSISTANCE ET L'ADAPTATION DES CHÔMEURS.....	678	Sous-section 3. Salaires et heures de travail dans certaines provinces...	717
Sous-section 1. Assurance-chômage.....	678	SECTION 10. POURSUITES EN VERTU DE LA LOI D'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS.....	718
Sous-section 2. Enregistrement national des personnes recevant des secours-chômage.....	681	SECTION 11. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF AU CANADA.....	718
Sous-section 3. Le soulagement du chômage.....	683	SECTION 12. PENSIONS POUR LES VIEILLARDS ET LES AVEUGLES...	718
SECTION 5. LES SYNDICATS OUVRIERS AU CANADA.....	692	SECTION 13. ALLOCATIONS AUX MÈRES...	721

Section 1.—Le Gouvernement et le Travail

Sous-section 1.—Ministère fédéral du Travail

Le Ministère fédéral du Travail a été créé en 1900 en vertu de la loi de conciliation. De 1900 à 1909, ce département fut dirigé par le Ministre des Postes, qui était en même temps Ministre du Travail, puis il fut érigé en ministère spécial par la loi du Ministère du Travail, de 1909.

A l'origine, ses principales attributions étaient: l'application de certaines dispositions de la loi de conciliation ayant pour objet la prévention ou le règlement des différends; l'application du principe des salaires équitables adopté par le Gouvernement pour la protection des ouvriers employés à des travaux publics ou des entreprises subventionnées; colliger et compiler les statistiques et autres renseignements relatifs aux conditions de travail; publier un journal mensuel, la *Gazette du Travail*.

Le rôle du Ministère fut considérablement étendu en 1907 par la loi d'arbitrage des différends industriels. Actuellement, le Ministère est chargé de l'application de la législation suivante: loi des rentes viagères du Gouvernement; loi de la coordination des bureaux de placement; loi sur l'enseignement technique; loi des enquêtes sur les coalitions; loi des justes salaires et des heures de travail; loi d'assistance-chômage du Gouvernement fédéral, 1930-40; loi de la formation de la jeunesse; loi d'assurance-chômage. Il s'occupe en outre du travail inhérent aux relations du Canada avec l'Office International du Travail. L'activité du Ministère a pris de l'envergure aussi en ce qui concerne la réunion et la publication des renseignements

* Sauf là où un autre nom est mentionné, la matière de ce chapitre a été préparée ou révisée sous la direction de Bryce Stewart, M.A., D.Ph., sous-ministre du Travail, Ottawa.